

Le Bloc note de L'assmat

N°9
janvier
2011

isère
CONSEIL GÉNÉRAL

LETTRE D'INFORMATION POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES DE L'ISÈRE

ELECTION DES REPRÉSENTANTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX CCPD *

- Vous avez un agrément en cours de validité et résidez dans le département.
- Vous figurez sur la liste électorale arrêtée à la date du 8 octobre 2010.
- Vous serez donc appelés à voter pour vos représentants à la CCPD* le 18 février prochain.

Vous recevrez, courant janvier 2011, un courrier explicatif accompagné de tous les documents, bulletins de vote et enveloppes nécessaires au vote par correspondance ainsi que les listes des candidats.

Dès que vous recevrez ce courrier, n'attendez pas pour voter : vote uniquement par correspondance

La date limite pour poster l'enveloppe préaffranchie jointe contenant votre bulletin de vote, est fixée au vendredi 18 février 2011 minuit.

Les résultats de cette élection vous parviendront sous pli personnel après le 1^{er} mars 2011.

**Commission consultative paritaire départementale*

J'actualise mes connaissances

Protégeons les yeux des enfants

Dès que vous emmenez bébé au soleil, quel que soit son âge, pensez aux lunettes (pas de lunettes gadgets) et au chapeau.

Bientôt l'hiver, la neige et les sorties en montagne, quelles sont les précautions à prendre pour préserver le capital santé des yeux des enfants ?

● Pourquoi les protéger ?

Les yeux des enfants, surtout très jeunes, ne possèdent pas de protection naturelle. L'œil de l'enfant est très perméable à la lumière car le cristallin ne contient quasiment pas de pigments protecteurs contrairement à l'adulte. Le cristallin de l'enfant est totalement transparent et sa pupille est très large. L'enfant reçoit ainsi une quantité de rayons solaires nocifs (ultraviolets A et B) bien plus importante que l'adulte.

Les quantités d'ultraviolets parvenant à la rétine sont d'autant plus importantes que l'enfant est jeune. Sachant que la neige est encore plus réfléchissante que le sable et l'eau, que plus on gagne en altitude, plus la lumière est brutale et intense, on peut imaginer les lésions oculaires qui peuvent en résulter chez l'enfant.

● De quoi les protéger ?

- De l'ophtalmie des neiges : c'est un coup de soleil oculaire qui se manifeste quelques heures après l'exposition par

une douloureuse sensation de brûlure. Les yeux sont rouges, larmoyants, hypersensibles à la lumière et difficiles à ouvrir. Cette inflammation de la cornée guérit avec du repos dans l'obscurité et quelques pansements oculaires. La répétition de l'ophtalmie des neiges aboutit à une ophtalmie chronique.

- De lésions irréversibles du cristallin et de la rétine : brûlures, vieillissement précoce du cristallin, cataracte, dégénérescence maculaire et autres maladies des yeux.

● Comment les protéger ?

La seule solution efficace contre les ultraviolets et l'éblouissement reste le port de lunettes solaires, teintées, de qualité, bien adaptées et couvrant intégralement les yeux (indice 3 minimum).



Docteur Monique Dettler
Chef de service PMI

Je m'informe

La formation aux gestes de premiers secours

● Comme vous le savez, les assistants maternels agréés depuis le 1^{er} janvier 2007, suivent la formation aux gestes de premier secours (P.S.C.1) dans le cadre de la formation obligatoire avant l'accueil du premier enfant.

Pour les assistants maternels agréés avant le 1^{er} janvier 2007, un dispositif transitoire avait été mis en place pour leur permettre d'effectuer cette formation

dans le cadre d'un rattrapage. Ce dispositif transitoire consistait en la prise en charge financière par le Conseil général de l'Isère, de la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Sur la base du volontariat, vous avez été 2 259 assistants maternels à effectuer ce rattrapage et à bénéficier du remboursement des frais occasionnés par cette formation.

Ce dispositif transitoire se termine à la fin de l'année 2010.

Cette formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » étant intégrée au programme de formation obligatoire financée par le Conseil général, la prise en charge financière hors formation, n'est pas reconduite pour l'année 2011.

Nicole Genty
Chef du service Accueil Petite Enfance

L'assistante maternelle peut-elle donner des médicaments ?

La législation prévoit que l'administration de médicaments est réservée aux auxiliaires médicaux. (Code de Santé Publique, article R.4311-7).

Cependant, depuis 1999, la loi s'est assouplie et permet à toute personne d'aider à la prise d'un médicament prescrit lorsque le mode d'administration ne présente pas de difficultés techniques particulières, dans le cadre d'un acte de la vie courante.

En d'autres termes, si les parents peuvent le faire eux-mêmes, on considère qu'il s'agit d'un acte de la vie courante. Les parents peuvent donc déléguer ce geste à l'assistante maternelle.

Cette délégation ne peut s'envisager qu'avec une ordonnance ou un protocole rédigé par le médecin de l'enfant.

Deux situations permettent cette délégation

- Si l'enfant souffre d'une maladie ponctuelle (une angine par exemple), les parents fournissent à l'assistante maternelle les médicaments accompagnés de l'ordonnance du médecin qui doit préciser de façon claire les modalités d'administration du traitement.

- En prévision, par exemple, de fièvre, d'allergie,... les parents fournissent les médicaments (par exemple les antipyrétiques...) accompagnés d'un protocole

de soins fait par le médecin de l'enfant. C'est une ordonnance qui précise le médicament à donner, les modalités d'administration (sirop, suppositoire) et la posologie. Ce protocole est régulièrement revu par le médecin pour être adapté au poids de l'enfant.

En l'absence de prescription ou de protocole, aucun médicament ne pourra être donné. Il est donc important, dans l'intérêt des enfants, d'évoquer cette question avec les parents au moment de la signature du contrat.

Qu'appelle-t-on médicaments ?

- Un produit est un médicament lorsqu'il est décrit ou recommandé comme possédant des propriétés curatives et préventives (les indications de ces propriétés figurent sur la notice).

Entrent dans cette catégorie par exemple, les produits à base de paracétamol fréquemment utilisés en cas de fièvre chez l'enfant, mais également tous les traitements homéopathiques ainsi que les crèmes pour les érythèmes fessiers ainsi que certains produits diététiques.

Ne sont pas considérés comme médicaments

- Les crèmes de protection solaire et les produits de toilette sans propriété curative ou préventive. Il ne faut cependant



pas les utiliser sans l'accord des parents : ils peuvent en effet déclencher d'éventuelles réactions allergiques.

La complexité à qualifier ces produits de "médicaments ou non" doit vous engager à la prudence. Dans tous les cas, vous ne devez utiliser que les produits que les parents mettent à votre disposition dans la valise de leur enfant.

*Dr Marianne Hauzanneau
Médecin départemental de PMI*

Que faire si un enfant présente des symptômes de maladie au cours de l'accueil ? (par exemple, de la fièvre) ?

- Prévenir les parents (ces derniers doivent signaler tout changement relatifs à leurs coordonnées téléphoniques).
- Si un protocole de soins a été signé, donner le médicament correspondant au symptôme, à la posologie écrite sur l'ordonnance, avec l'accord des parents.
- Observer et surveiller l'enfant car son état peut très vite s'aggraver.
- Appeler le 15 en cas d'urgence (SAMU).

